



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 08/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions climatiques,

CONSIDERANT que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder aux terrains de football,

VU la demande en date du 20/01/2023 de l'AS Val de l'Yerres

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de football est interdite pour tous les matchs **des 21 et 22 janvier 2023.**

ARTICLE 2 : Monsieur Le Président du district du Football, Monsieur Le Président de l'AS VAL DE L'YERRES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Major des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Policier Municipal,
- L'AS Val de l'Yerres

Rozay-en-Brie, le 20 janvier 2023.

Le Maire-Adjoint
Thierry LEPROUST

